



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 78.845/4
du 25 février 2026

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant
l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2019
relatif au télétravail'

Le 28 janvier 2026, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2019 relatif au télétravail'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 25 février 2026. La chambre était composée de Luc DONNAY, président de chambre, Dimitri YERNAULT et Anne-Stéphanie RENSON, conseillers d'État, Jacques ENGLEBERT, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Stéphane TELLIER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 25 février 2026.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite essentiellement son examen à la compétence de l'auteur de l'acte, au fondement juridique ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées.

Le projet n'appelle aucune observation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Luc DONNAY